



www.aisne.com

Direction de l'éducation, du sport
et de la culture

Service du sport et de la culture

Affaire suivie par : Grégory CLEMOT ☎ 03.23.24.87.35
Patrick. LEMAIRE ☎ 03.23.24.87.34
desc.sport.culture@aisne.fr

Date de réception au service :

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT
BOURSES INDIVIDUELLES AUX ATHLETES
licenciés dans l'Aisne

La présente demande de bourse, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, aux nom et prénom de l'athlète, doit parvenir à M. le Président du Conseil départemental de l'Aisne, Service du Sport et de la Culture, **par l'intermédiaire** du Président du comité départemental ou du district Aisne de la discipline concernée.

Je soussigné,

Nom, Prénom : _____

Date de naissance : _____ Catégorie d'âge : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Mel : _____

Discipline : _____

Nom du Club : _____

Coordonnées du Président (*nom, prénom, adresse et téléphone*) : _____

demande à bénéficier d'une bourse départementale au titre de la saison sportive : _____

Fait à _____, le _____

Signature de l'athlète

Signature des parents ou du responsable
légal (pour les athlètes mineurs)

Agrafer ici un RIB au nom et prénom de l'athlète
(y compris pour les mineurs)

Je sollicite une aide (cocher la ou les cases correspondantes ☒)

1 – VOLET COMPETITION

➤ **Aide aux athlètes inscrits sur liste** (ne cocher qu'une seule case)

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
<input type="checkbox"/> Inscription sur liste ministérielle d'athlète de haut niveau catégorie : élite, senior, jeunes <u>Catégories exclues</u> : reconversion, partenaire d'entraînement	1 400 €	- copie de la licence - RIB au nom de l'athlète - dossier type complété
<input type="checkbox"/> Inscription sur liste espoir	700 €	- attestation d'inscription sur ladite liste (mention de la date de validité et de la catégorie)

➤ **Aide aux résultats sportifs** (ne cocher qu'une seule case)

Pour des résultats obtenus dans une discipline reconnue de haut niveau par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Critères	Montant de l'aide			Pièces à fournir
	Minime Cadet	Junior Espoir	senior	
<input type="checkbox"/> Podium international : Championnat d'Europe ou du Monde	700 €	1 000 €	1 400 €	- copie de la licence - RIB au nom de l'athlète - dossier type complété - attestation de podium par toute personne qualifiée à le faire
<input type="checkbox"/> Podium national : Championnat de France 1 ^{ère} division	550 €	800 €	1 100 €	
<input type="checkbox"/> Championnat de France 2 ^{ème} division (hors sport adapté et handisport)	450 €	700 €	1 000 €	
<input type="checkbox"/> Championnat de France 3 ^{ème} division (hors sport adapté et handisport)	350 €	600 €	900 €	

Les aides aux résultats internationaux et nationaux ne sont pas cumulables.

Catégories d'âge exclues : benjamin (- de 12 ans), vétéran (ou master).

La bourse « aide aux résultats sportifs » est cumulable avec la bourse « aide aux athlètes inscrits sur liste ».

2 – VOLET FORMATION

➤ Aide aux sportifs inscrits dans un pôle ou un centre de formation de club agréé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
<input type="checkbox"/> Athlète inscrit dans un pôle France ou Espoir, ou un centre de formation de club agréé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (arrêté du 15 mai 2001, art L 211-4 et 211-5 du code du sport)	700 €	- copie de la licence - RIB au nom de l'athlète - dossier type complété - attestation d'inscription en pôle ou centre

➤ Aide aux sportifs inscrits dans une formation qualifiante à finalité sportive (Brevet Professionnel ou Diplôme d'Etat ou Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
<input type="checkbox"/> Athlète inscrit en formation BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS à finalité sportive	50 % du coût prévisionnel (dépenses-recettes) résiduel plafonné à 1 000 €	- copie de la licence - RIB au nom de l'athlète - dossier type complété - attestation d'inscription en formation - budget prévisionnel détaillé (annexe 1 complétée) - attestation d'assiduité à fournir à l'issue de la formation (modèle ci-joint)

Les bourses « formation » sont cumulables entre-elles et avec les bourses « compétition ».

Les bourses individuelles aux athlètes sont réservées aux sportifs licenciés dans un club de l'Aisne.

**LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DOIT TRANSITER
PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL OU LE DISTRICT AISNE DE LA DISCIPLINE
POUR AVIS ET SIGNATURE (cf ci-après).**

ATTESTATION du COMITE DEPARTEMENTAL ou DISTRICT AISNE (obligatoire)

Je soussigné(e),

M _____

Président (e)

du comité départemental de _____

du district Aisne de _____

atteste des renseignements transmis par l'athlète.

Observations éventuelles :

Fait à _____, le _____

Signature du Président
du comité départemental ou du district Aisne,

CONTACTS

Instructions des dossiers

Grégory CLEMOT
☎ 03.23.24.87.35
gclémot@aisne.fr

Télécopie

03.23.24.68.61

Suivi administratif et financier

Patrick LEMAIRE
☎ 03.23.24.87.34
plemaire@aisne.fr

Chef du Service du Sport et de la Culture

Charles JOVET
☎ 03.23.24.87.30
cjovet@aisne.fr